2ème Division

Commune de
Bray-sur-Somme

Loi du 14 mars 1919

Projet d'aménagement

Déclaration d'utilité
Publique

10-12-29
Copie adressée à
Péronne

A R R Ê T É du 21 Novembre 1929.

LE PRÉFET DE LA SOMME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté du 10 mai 1919 classant la commune de Bray-sur-Somme parmi celles tenues de faire établir un plan d'alignement et de nivellement des parties à reconstruire ainsi qu'une étude sommaire d'aménagement, d'embellissement et d'extension;

Vu l'étude sommaire du projet d'aménagement dressé par M. Brandon, architecte;

Vu le projet général d'aménagement-alignement dressé par les services techniques de reconstitution des régions libérées (section des plans d'alignement);

Vu les délibération prises par le Conseil Municipal de Bray-sur-Somme les 20 avril 1922, 22 mai et 25 octobre 1928, 8 avril et 6 septembre 1929;

Vu les pièces des enquêtes auxquelles il a été procédé dans la commune de Bray-sur-Somme;

Vu l'avis de la Commission départementale d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes et villages;

Vu les rapports de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (section des plans d'alignement);

Vu la loi du 14 mars 1919 sur l'aménagement, l'embellissement et l'extension des villes et villages

Vu les lois des 16, 24 août 1790, 16 septembre 1807, 21 mai 1836, 3 mai 1841; 8 juin 1864, 10 août 1871, 20 août 1881, 15 février 1902 et 17 avril 1919;

Vu le décret du 26 mars 1852 modifié par la loi du 10 avril 1912;

Vu l'ordonnance du 23 août 1835;

Vu l'article 24 de la loi du 31 mai 1911;

Vu les décisions prises le 31 janvier 1929 par la Commission départementale de la Somme, tant en vertu de la délégation spéciale qu'elle a reçue du Conseil Général qu'en vertu de ses propres pouvoirs approuvant les projets généraux d'alignements des rues faisant partie des chemins vicinaux de Grande communication et ordinaires;

Vu en date de ce jour l'arrêté préfectoral approuvant le projet général d'alignements des rues faisant partie de la voirie urbaine;

.../...

A R R Ê T E :

Article 1er.- Sont déclarés d'utilité publique, en exécution de l'article 7 de la loi du 14 mars 1919, les travaux ci-après compris au projet général d'aménagement-alignement de la Commune de Bray-sur-Somme:

I - Application immédiate:

1°- des projets généraux d'alignements des rues de Cappy, de Corbie, Place de la Liberté (partie), rue des Massacres et rue de la Gare faisant partie du chemin vicinal de grande communication n° 1, d'Amiens à Péronne;

de la rue de Fricourt faisant partie du chemin vicinal de grande communication n° 147, de Bray à Pozières;

de la rue d'Albert (partie), route d'Albert, rue Gambetta et rue de Castel faisant partie du chemin vicinal de grande communication n° 220, de Roye à Albert;

approuvés par décision prise le 31 janvier 1929 par la Commission départementale de la Somme, agissant en vertu de la délégation spéciale qu'elle a reçue du Conseil Général;

2°- des projets généraux d'alignements du Chemin de Hametz faisant partie du chemin vicinal ordinaire n° 4, de Bray à Hametz;

du Chemin de Bronfoy faisant partie du chemin vicinal ordinaire n° 5, de Bray à Maricourt;

de la rue de Suzanne faisant partie du chemin vicinal ordinaire n° 6, de Bray à Suzanne;

approuvés par décision prise le 31 janvier 1929 par la Commission départementale de la Somme;

3°- des projets généraux d'alignements des rues d'Albert (partie), des Alloires, ruelle des Alloires, rue de Béthisy, Vieux Chemin de Bronfoy, rue Cambronne, rue des Catiches, rue Chevalier de la Barre, Chemin de la Cranière, Chemin de la Carrière, rue Emile Zola, rue Faidherbe, rue des Fossés, ruelle des Fossés, ruelle des Hauts-Lieux, Sentier des Hauts-Lieux, rue Jean-Jacques Rousseau, ruelle du Jeu de Paume, ruelle des Juifs, rue Jules Lecocq, Place de la Liberté (partie), chemin du Marais, Rue Marie-Rose, rue de la Marseillaise, rue du Moulin, rue Parmentier, rue Pasteur, rue Perdue, rue Philippe Auguste, Le Port, rue du Port, Chemin des Processions, ruelle des Remparts, rue de la République, rue Verte, rue Victor Hugo et rue Voltaire, faisant partie de la voirie urbaine;

approuvés par arrêté préfectoral en date de ce jour.

II - Projet d'élargissement de la rue du Port, de la Rue Jules Lecocq, de la ruelle des Alloires et de la rue Chevalier de la Barre;

..../....

III - Projet d'agrandissement de la Place de la liberté.

Article 2.- Le Maire de Bray-sur-Somme est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, conformément aux lois des 16 septembre 1807, 21 mai 1836, 3 mai 1841, 6 juin 1864; 8 août 1881 et 14 mars 1919, les immeubles et portions d'immeubles compris dans les travaux susvisés, tels que lesdits immeubles et portions d'immeubles sont indiqués aux plans par une teinte jaune ou violette.

Article 3.- Les expropriations des terrains nécessaires à l'exécution des travaux sus-désignés devront être prononcées dans un délai de quatre ans à compter de ce jour.

Article 4.- Il sera pourvu à la dépense tant au moyen de ressources extraordinaires dont la création sera votée en principe par le Conseil Municipal de Bray-sur-Somme qu'au moyen de la subvention éventuelle de l'Etat sur fonds du Ministère de l'Intérieur (services des régions libérées).

Article 5.- La Municipalité de Bray-sur-Somme pourra dans les trois mois qui suivront la date du présent arrêté désigner les immeubles (bâtiments et murs de clôture) intacts ou réparables dont la mise à l'alignement peut être différée.

La liste de ces immeubles sera fixée définitivement par un arrêté préfectoral pris après avis des services de voirie intéressés et de la Commission départementale d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes et villages.

Les propriétaires de ces immeubles pourront ensuite sur leur demande et par arrêté préfectoral pris dans les formes prescrites par l'article 2 § 3 de la loi du 14 mars 1919 être autorisés à faire à ces immeubles certaines réparations nommément désignées dans leurs pétitions sous la réserve que ces réparations répondront aux conditions énoncées par l'article 24 de la loi du 31 mai 1921.

Article 6.- M.l' Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, agent voyer en Chef du département, M. le Sous-Préfet de Péronne et M. le Maire de Bray-sur-Somme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Conseil municipal puis publié et affiché dans la commune.

Il sera transmis sans retard à la Préfecture de la Somme (2ème Division) un procès-verbal dressé par M. le Maire pour constater l'accomplissement de ces trois formalités.

Fait à Amiens, le 21 Novembre 1929.

Le Préfet de la Somme,

signé: G. Remyon

Pour ampliation destinée
à Monsieur l'Ingénieur en Chef des
Ponts et Chaussées.

Pour le Préfet
et par délégation,